REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
23	**17**	**23**

Objet de la délibération

2021-10 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal commune

Date de la Convocation
05/02/2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 084-218400471-20210219-DELIB202110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARGAS

Séance du vendredi 19 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM.
LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.
MANUELIAN Odette (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Laurent GARCIA), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), ANGILERI RONDEL Marine (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE de l'exercice **2020,** et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Corine HUSSON, Receveur Municipal, Inspectrice Principale de la Trésorerie d'APT, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre **2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- de déclarer que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE pour l'exercice **2020**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

↳ **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire

↳ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Laurence LE ROY

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 26/02/2021
ID : 084-218400471-20210219-DELIB202110-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.